Guide pratique Cotisation Wijninckx

SUPPORTER DE VOTRE PENSION

Cotisation spéciale de sécurité sociale (Cotisation Wijninckx)

La cotisation Wijninckx est une taxe à payer sur toutes les cotisations liées au 2e pilier en cas de constitution d'une pension complémentaire « élevée ».

Le calcul de la cotisation

Deux étapes pour définir la cotisation Wijninckx :

1. EST-CE QU'IL Y A DÉPASSEMENT ?

La cotisation spéciale de 3 % sera due **dès que la somme de la pension légale et de la pension complémentaire dépassera la pension légale maximale du secteur public**. Un seuil appelé « objectif de pension ». Ce montant s'élève actuellement à 80.024,15 EUR sur base annuelle.
Toute pension complémentaire et toute pension de survie complémentaire doivent être prises en compte, indépendamment du statut. Les réserves des contrats de pension et de pension de survie complémentaires sont reprises au 1er janvier (participation bénéficiaire incluse) et doivent être converties en une rente en appliquant un coefficient de conversion.

Pension légale + pension complémentaire > pension légale maximale du secteur public ?
➔ Cotisation spéciale de 3 %

Il ne faut pas payer de cotisation Wijninckx s'il n'y a pas de dépassement. En cas de dépassement, une cotisation est due (voir point 2 pour le calcul).

2. À COMBIEN S'ÉLÈVE LA COTISATION WIJNINCKX ?

En cas de dépassement, on calculera l'accroissement de la réserve au 1er janvier de l'année de cotisation N par rapport à la réserve au 1er janvier de l'année N - 1 (participation bénéficiaire incluse) et c'est sur ce montant que sera calculée la cotisation spéciale de sécurité sociale de 3 %. Les réserves au 1er janvier de l'année N – 1 sont corrigées pour la capitalisation sur la base de l'OLO moyenne sur 10 ans lors des 6 dernières années précédant l'année de cotisation.

Concrètement :

- Les réserves de tous les plans de pension complémentaires sont prises en compte (P.L.C.I., INAMI, C.P.T.I., E.I.P., assurance de groupe indépendants, assurance de groupe salariés, financements internes de promesses de pension). Les réserves des plans sans paiement de primes sont aussi prises en compte. La garantie décès ne doit pas être reprise, sauf si financement par le biais de la réserve.

Réserve de pension au 01/01/année N - réserve de pension au 01/01/année N-1 = montant soumis à la cotisation de 3%

Exemple pour l'année de cotisation 2021 (lié à l'évolution des réserves en 2020)

Votre client compte 16 ans de carrière professionnelle :

- 3 ans en tant que salarié
- 13 ans en tant qu'indépendant

Il dispose déjà des contrats de pension complémentaire suivants à prendre en compte :

- Assurance de groupe
- P.L.C.I.
- E.I.P. Branche 21
- E.I.P. Branche 23
- Provisions sur le passif en balance

➔ Montant total des réserves constituées au 1/1/2020 : 650.000 EUR

➔ Montant total des réserves constituées au 1/1/2021 : 700.000 EUR

1. EST-CE QU'IL Y A DÉPASSEMENT ?

a) Calcul de la pension légale pour la cotisation Wijninckx :

Pension légale **=**

50% X { (le plafond salarial pour calculer la pension légale en tant que salarié)
X (le nombre d'années de carrière en tant que salarié / 45) } → pension légale salarié

+

25% X { (le montant de la 2e tranche du barème de cotisations sociales en tant qu'indépendant à titre principal)
X (le nombre d'années de carrière en tant qu'indépendant / 45) } → pension légale indépendant

Donc : pension légale = 50 % X 58.446,94 EUR X 3/45 + 25 % X 60.427,75 EUR X 13/45= 6.312 EUR

b) Calcul de la pension complémentaire pour la cotisation Wijninckx :

La pension complémentaire = le montant total des réserves au 1/1/2020 pour tous les plans de pension complémentaire 2e pilier. Ce montant doit être divisé par le coefficient de conversion légal pour convertir en une rente.

Donc : 650.000 / 28,513054* = 22.797 EUR sous forme de rente.

**Coefficient légal attendu 2021 susceptible de modification.*

➔ Pension légale + pension complémentaire = 6.312 + 22.797 = 29.109 EUR

➔ Objectif de pension = 80.024,15 EUR X 16/45 (16 = le nombre d'années de carrière de votre client) =28.453 EUR

➔ 29.109 > 28.453 → Le total de la pension légale et de la pension complémentaire dépasse l'objectif de pension. Votre client devra donc payer une cotisation Wijninckx.

2. À COMBIEN S'ÉLÈVE LA COTISATION WIJNINCKX ?

Cotisation Wijninckx = {réserves au 1/1/2021– réserves au 1/1/2020 X (1+ OLO moyenne)} X 3 %

Donc : {700.000 - 650.000 X (1 + 0,62%*)} x 3% = 1.379 EUR

**Estimation OLO pour l'année de cotisation 2021*

Pour la cotisation Wijninckx, la société doit donc payer un montant de 1.379 EUR.

Perception de la cotisation : concrètement

Sigedis, le gestionnaire de la Banque de données des pensions complémentaires (DB2P) calcule pour chaque travailleur et dirigeant d'entreprise indépendant avec un plan de pension complémentaire si une cotisation Wijninckx est due.

Si tel est le cas, la personne morale ou société reçoit dans le courant du mois d'octobre une invitation à payer la cotisation spéciale de sécurité sociale à l'ONSS (salariés) ou l'INASTI (indépendants).

Les employeurs et sociétés peuvent vérifier le montant de leur cotisation Wijninckx sur le site internet de la Banque de données des pensions complémentaires (DB2P) : www.db2p.be.

0079-8302534F-27012020